

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PIECES DETACHEES

Nos conditions de ventes ci-dessous priment sur toutes les conditions d'achat pouvant figurer sur les commandes ou autres documents.
Toute acceptation de fourniture implique de plein droit l'acceptation des présentes :

Article 1 - Commande :

Toute commande de pièces implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 – Les prix :

Les prix des pièces sont indiqués en Euros (€).

Tous nos prix Hors Taxe s'entendent pour nos marchandises prises en magasin, toutes taxes relatives selon le taux de TVA française en sus à la charge du client.

Article 3 – Le paiement :

Le client est seul tenu du paiement de la commande.

Les paiements s'effectuent au comptant net et sans escompte.

Nos traites ou acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Faute de paiement d'une valeur ou facture à l'échéance prévue, d'échéance reportée sans notre accord ou autre retard apporté au retour des effets remis à l'acceptation, toutes les autres valeurs émises deviennent immédiatement et de plein droit exigible sans aucune formalité.

En cas de traite impayé, les frais bancaires seront à la charge du client.

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement. L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance. Cette indemnité ne sera applicable qu'entre professionnels à l'exclusion des consommateurs.

A défaut de règlement à la date convenue :

a) De convention express quel que soit le mode de paiement stipulé, une intervention contentieuse entraîne l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée.

b) Les pénalités de retard dues sur le montant de notre créance seront calculées au taux Refi de la BCE majoré de 10 points. Elles courront de plein droit le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture sur le montant des sommes exigibles. Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquies sans formalités aucune ni mise en demeure préalable.

c) Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du code du commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement. La société se réserve le droit de réclamer une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire

d) Nous pouvons de plein droit suspendre les livraisons et résilier les commandes en cours. Le recours à la garantie d'usage sur le matériel livré ne peut justifier aucun retard dans les paiements, tout défaut de paiement entraînant ipso facto, une cessation de ladite garantie Pour toute commande annulée, sans notre accord, les acomptes versés resteraient notre propriété à titre d'indemnité forfaitaire

Article 4-Les dates de livraison :

La date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif et est fonction notamment de nos commandes d'approvisionnement.

En cas de non-respect du délai indique, nous n'acceptons ni de demande d'indemnité pour retard quel que soit le motif invoqué, ni de pénalités et de plus, un retard ne peut entraîner l'annulation de la commande.

Article 5 – La livraison :

Toutes les commandes acceptées s'entendent pour la livraison en nos magasins.

L'acheteur pouvant procéder à l'enlèvement, la réception et la vérification des marchandises, soit par lui-même, soit par un mandataire dûment constitué.

En conséquence, aucune réclamation ne pourra être acceptée pour manquant ou détérioration.

L'ordre de l'acheteur à remettre à tiers nous dégage de toutes responsabilités

Article 6- Nos garanties :

Les pièces vendues par France Parts Automotive bénéficient d'une **garantie de douze mois à compter de leur date de vente**, sur présentation de la facture.

Les pièces d'ordre "électriques" et/ou "électroniques" ne seront ni reprises, ni échangées ni remboursées.

Les pièces détachées spécifiques au châssis du véhicule et/ou au code de fermeture commandées pourront faire l'objet d'un retour, avec abattement de 10 %.

Article 7 – Retour de marchandises :

Les retours de marchandises ne seront **acceptés qu'après accord préalable et/ou écrit de notre société**, dans un délai d'un mois suivant la livraison. En cas de retour refusé, les pièces vous seront restituées.

Tous retour effectuer après 15 jours aura un abattement de 10%, 1 mois à 2 mois abattement de 20 %, au-delà de 2 mois abattement de 100%., et ceux a compté de la date du bon de livraison.

Les marchandises retournées sont accompagnées de son bon demande de retour disponible sur le site internet ou en magasin.

Elles doivent être en parfait état, dans leur conditionnement d'origine, et ne présenter aucun signe de démontage, d'installation ou d'utilisation. Sur certains accords de retours, un avoir ou un remboursement pourront être effectué avec l'accord de notre direction.

Article 8 – La responsabilité :

Nos produits sont vendus, pour l'affectation prévue aux catalogues de nos fournisseurs.

Toute application différente n'ayant pas eu notre accord écrit dégage totalement notre responsabilité.

Nous déclinons, en particulier toute responsabilité pour tout dommage causé aux personnes ou aux biens qui pourraient résulter de l'emploi de nos marchandises.

Article 9 – Clause de réserve de propriété :

En application de la loi du 12 mai 1980 sur la réserve de propriété, le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées, désignées sur ce document et ce jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires.

A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et quinze jours après une mise en demeure par LAR demeurée infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit, si bon semble au vendeur, en cas de désaccord sur les modalités de restitution des marchandises, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par le tribunal de commerce du siège social de la société. En cas de règlement judiciaire, ou de liquidation des biens de l'acheteur, la revendication des marchandises pourra être exercée dans le délai de quatre mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure.

Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur devra assurer les marchandises contre tout risque de dommage ou responsabilité causé ou subis par ces marchandises.

En cas de transformation des marchandises, le droit de notre société s'exercera au prorata de leur valeur soit sur le produit transformé, soit sur le nouveau produit obtenu à partir de la transformation.

Article 10 – Juridiction :

En cas de contestation relative à une fourniture ou un règlement, le tribunal de notre siège social est le seul compétent quelles que soient les conditions de ventes et de mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Aucune clause contraire du client ne peut déroger à cette clause attributive de juridiction, sauf acceptation expresse et par écrit de notre part.